

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Département fédéral de justice et police

Envoi électronique à:

Bernhard.Fuerer@sem.admin.ch
SB-Recht-Sekretariat@sem.admin.ch

Assemblée plénière de swissuniversities

Berne, le 1^{er} février 2017

Michael O. Hengartner
Président
T +41 31 335 07 40
hengartner@swissuniversities.ch

Prise de position de swissuniversities sur le contre-projet direct à l'initiative populaire « Sortons de l'impasse ! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration »

swissuniversities
Effingerstrasse 15,
Case postale
3000 Berne 1
www.swissuniversities.ch

Madame la Conseillère fédérale,

swissuniversities, la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses, a l'honneur de vous faire parvenir par le présent courrier sa prise de position concernant le contre-projet proposé par le Conseil fédéral à l'initiative RASA.

En préambule, les hautes écoles suisses tiennent à rappeler leur satisfaction suite à l'adoption de la loi de mise en œuvre à l'initiative « contre l'immigration de masse » par le Parlement le 16 décembre dernier. Ce vote a en effet permis la pleine association de la Suisse au programme Horizon 2020. De manière générale, les hautes écoles suisses rappellent leur attachement au système bilatéral actuel avec l'Union européenne, cadre indispensable à leur ouverture académique et donc à leur succès.

En conséquence, swissuniversities accueille avec satisfaction ce contre-projet dont les deux variantes permettent la préservation du cadre légal actuel, soit la loi de mise en œuvre et plus généralement les accords bilatéraux, en particulier l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

La conférence des recteurs des hautes écoles considère néanmoins que la première variante serait à privilégier, dans la mesure où son libellé indique plus explicitement la nécessité de tenir compte des accords internationaux de grande importance. Il nous semble que ce texte limiterait davantage les différences entre le texte constitutionnel et la loi de mise en œuvre récemment votée. En effet, dans le cas de la deuxième variante, une pression théorique demeurerait présente en faveur d'une révocation des traités contraires à l'interprétation littérale des ch. 1) à 3) de l'art.121a Cst. Une éventuelle révision future de la loi de mise en œuvre ou une évolution du droit européen à moyen terme pourrait dès lors conduire à une situation délicate à cet égard. Dès lors, la première variante apparaît comme plus pérenne et plus stable pour les années à venir.

Vous remerciant pour la prise en considération de ce qui précède, nous vous prions de recevoir, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.



Prof. Dr. Michael O. Hengartner
Président

swissuniversities